

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 29 novembre, à 20 heures 30.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN,

Présents : Membres titulaires : Gérard GIRE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Didier KIELPINSKI, Patrick DEGONZAGA, Jean François BERTIER, Christine LEFEVRE, Daniel MARQUET, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Joseph PAIR, Pierre LUCCHINI, Alex DUMAS, Daniel VOLEON, Marie Paule ARMAND, Jean Remy SOLANA, Catherine BERGOGNE, Lionel CLERTON, Joseph ARTAL, Michel MARTIN, Marie-Françoise MAQUART.

Membres suppléants : Aline BRUGUIERE (pour Nicole PERRAU)

Excusés (sans suppléant) : Monique MAURICE, Eric GERMAIN, Sandrine CLAUZEL, Laurent MARIOGE, Marie France RICORDEL, Damien BARRIAL, Gérard ALQUIER

Soit 22 membres ayant pris part au vote.

Le procès-verbal du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTIN accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire et délégué pour la commune de Garrigues Sainte Eulalie, qui siège pour la première fois au sein de cette assemblée.

Délibération n°1/6 **Adhésion pôle sport**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 23 août 2017 modifiant les statuts du Syndicat,*

Monsieur le Président indique que :

- par délibération en date du 10 octobre 2017, la commune de Fons a demandé son adhésion au pôle sport du syndicat,
- par délibération en date du 23 octobre 2017, la commune de Montignargues a demandé son adhésion au pôle sport du syndicat,
- par délibération en date du 28 novembre 2017, la commune de Saint Geniès de Malgoirès a demandé son adhésion au pôle sport du syndicat,

Après en avoir délibéré le Comité syndical approuve ces demandes d'adhésion. Ces modifications ne feront pas l'objet d'un arrêté préfectoral et seront effectives immédiatement

Monsieur VOLEON et Monsieur MARQUET confirment avoir délibéré également (ou avoir prévu de le faire rapidement).

Monsieur MARTIN rappelle le contexte et sollicite une réponse rapide de la part des communes, la commune de Saint Geniès ayant dénoncé la convention de fonctionnement qui la lie au Département. Cette résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis et donc au 30 mars 2018. A cette date donc, le Syndicat signera le premier acte de cette compétence. En amont, les communes adhérentes devront rédiger les conditions de répartition des cotisations dans le pacte syndical.

Les enjeux financiers sont de l'ordre de 8 000 euros par an de fonctionnement et peut-être 38 000 euros d'investissement sur encore deux ans (négociations en cours pour un financement). Le poste de gardien serait supprimé, la responsabilité serait alors reportée sur le Président de l'EPCI. Monsieur MARTIN espère qu'il pourra alors responsabiliser les associations utilisatrices. La nouvelle convention proposée par le Département prévoit des dispositions assouplies, l'utilisation redevient possible pendant les vacances scolaires, ce qui permettra d'organiser des stages sportifs.

Délibération n°2/6

Bourse au permis

Monsieur Michel MARTIN, Président, rapporte qu'Isabelle PAYEN a pu rencontrer 1 jeune candidat à la bourse au permis. Ce jeune a un projet professionnel et propose une action au sein du territoire :

- Bénéficiaire de St Geniès : accompagnement des enfants - aide aux devoirs, projet de géocaching, code club (informatique)

Monsieur MARTIN propose d'attribuer au candidats la bourse de 250 €uros précédemment votée lors du conseil syndical du 13 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, et d'accorder donc la bourse au candidat.

Délibération n°3/6

Composition de la CAO et de la CDSP

Monsieur Michel MARTIN, Président, indique que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Depuis les ordonnances de 2015 et 2016, les règles de composition et d'élection sont unifiées.

Pour être instituées valablement, la CDSP comme la CAO doivent faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort) par l'assemblée délibérante.

Pour les EPCI, la composition de chaque commission est la suivante : 1 président (qui est nécessairement l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service

public ou son représentant”, c'est-à-dire le Président de l'EPCI ou son représentant) + 5 membres titulaires (élus au sein de l'assemblée délibérante).

Il convient, dans la mesure où l'effectif de l'assemblée délibérante le permet, d'élire autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires. En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il est remplacé par un suppléant par ordre de la liste des suppléants.

Monsieur MARTIN note les candidatures, qui composent une seule et même liste pour la CAO et la CDSP :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel MARTIN	Michel MARTIN
Véronique POIGNET SENGHER	Patrick DEGONZAGA
Gérard GIRE	Laurent MARIOGE
Alex DUMAS	Christine LEFEVRE
Daniel VOLEON	Fabienne ROCA
Caroline SAUMADE	Catherine BERGOGNE

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Sont ainsi déclarés élus à la CAO et à la CDSP :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Michel MARTIN	Michel MARTIN
Véronique POIGNET SENGHER	Patrick DEGONZAGA
Gérard GIRE	Laurent MARIOGE
Alex DUMAS	Christine LEFEVRE
Daniel VOLEON	Fabienne ROCA
Caroline SAUMADE	Catherine BERGOGNE

La première réunion de la CDSP aura lieu le lundi 4 décembre à 10h30 pour l'ouverture des plis relatifs aux 3 DSP crèches / micro-crèches.

Délibération n°4/6

Avenant balayage lavage mécanisé des rues

Monsieur Michel MARTIN, Président, indique la commission propreté, à sa demande, a reçu l'entreprise OCEAN titulaire du marché relatif à la prestation de balayage lavage mécanisé des rues. Le but de cette rencontre était de trouver un aménagement au marché en cours, permettant de réduire la participation annuelle du syndicat, tout en respectant l'enveloppe globale du marché.

L'entreprise accepte donc de réduire les prestations mensuelles, pour étaler dans le temps les règlements. Cette modification implique le rallongement de la durée du marché sur 11 mois.

Le marché d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an, devait se terminer le 30 mars 2019, ou 30 mars 2021 après renouvellements.

L'avenant déplace la date de fin du marché au 30 mars 2022, après renouvellements.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve cette proposition à la majorité (M. ARTAL s'abstient) et autorise le Président à signer l'avenant correspondant en fonction des modifications souhaitées par chaque commune.

Monsieur MARTIN remercie l'entreprise OCEAN de la démarche et rappelle qu'elle a répondu au souhait des communes de diminuer leur budget annuel.

Monsieur LUCCHINI relève des problèmes récurrents dans la prestation. Il a rencontré sur place un responsable de la société OCEAN mais ce qui n'a rien changé : les prestations sont incomplètes (il manquerait un quart du village) et de qualité médiocre (feuilles). Les équipes seraient d'inégale qualité, une petite balayeuse en panne depuis deux ans et remplacée par un véhicule trop large pour faire le bon travail. Il va le recontacter directement car il est passé 3 fois par le secrétariat intercommunal sans résultat.

Mme BRUGUIERE indique qu'à la Rouvière un agent municipal suit l'agent d'OCEAN les jours d'intervention pour surveiller la prestation.

Monsieur SOLANA annonce souhaiter se retirer de la compétence au 31 mars 2019, il n'est pas totalement satisfait de la prestation mais ce n'est pas pour des questions qualitatives qu'il souhaite se retirer. Saint Mamert ne modifiera donc pas sa prestation à la baisse, ce qui lui permettra de se désengager le plus tôt possible (3/2019). Il indique ne pas vouloir s'engager au-delà du terme du mandat, mais il espère tout de même reprendre cette compétence en régie directe dès le 1^{er} avril 2019. Il est rappelé que dans ce cas, l'entreprise OCEAN peut demander la reprise du personnel et du matériel à proportion de la prestation, ce que Monsieur SOLANA réfute, et en tous cas, traitera en temps voulu.

Monsieur CLERTON, comme Monsieur POUDEVIGNE, rappellent que l'engagement dans le syndicat était de 3 ans, et que poursuivre le contrat « coïncerait » les communes sur une durée supérieure. Il est rappelé que l'entrée dans le syndicat est pour une durée illimitée. Les communes restent adhérentes tant que le conseil municipal n'a pas demandé son retrait et que cette demande n'a pas été acceptée par le conseil syndical (ou par le Préfet en cas de désaccord). La période d'engagement de 3 ans est une disposition souhaitée par le Conseil syndical à la création, qui permettait de stabiliser des projets et des compétences. Il est en effet très difficile de modifier l'organisation d'un service sans un « préavis » minimum, c'est d'autant plus vrai quand cela engage le temps de travail et la fonction d'un personnel dédié et que cela peut avoir des répercussions financières pour les communes restantes.

Monsieur MARTIN rappelle toutefois l'esprit dans lequel ce territoire s'est construit, et s'engage au nom du conseil à accéder à toutes les demandes de retrait, si elles ne

fragilisent pas les budgets des communes restantes. Il est préférable de continuer à travailler avec des communes volontaires plutôt qu'avec des communes qui n'en ont plus envie. Pour lui, il ne s'agit ni de statuts ni de pacte syndical mais de bon sens.

Monsieur POUDEVIGNE indique pourtant n'avoir pas pu sortir du SI de Voirie à Saint Comes quand il en a fait la demande, et s'inquiète qu'il en soit de même ici, d'autant qu'il n'a plus confiance dans les promesses faites, depuis la réunion préalable à l'intégration des communes à Nîmes Métropole. Ce jour-là, la délégation « transport » lui avait été promise, mais il ne l'a jamais obtenue, au profit de Monsieur GIRE qui a obtenu la délégation « gares ». Monsieur MARTIN s'explique sur ce malentendu, pour lequel il n'a pas pu intervenir, la délégation transports n'ayant pas été créée au sein de l'Agglomération.

Monsieur LUCCHINI confirme qu'il ne restera pas adhérent de pôles de compétence qu'il n'aurait pas les moyens de payer sans impacter son budget municipal. Il souhaite qu'un point soit fait sur chaque pôle de compétence avant de pouvoir prendre une décision de maintien ou non des services pour sa commune. Il rappelle que c'est une problématique financière uniquement.

Monsieur MARTIN rappelle qu'en commission propreté l'ensemble des communes (qui étaient toutes représentées), à l'exception de St Mamert, ont été pleinement satisfaites de la proposition faite.

Monsieur MARQUET indique souhaiter conserver sa prestation actuelle (difficile à diminuer compte-tenu du nombre de passages annuels), jusqu'au terme du marché (2022).

Délibération n°5/6

Gratifications aux agents, aux stagiaires et aux bénévoles

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « remise de prix, prestations diverses, gratifications »,

Monsieur Michel MARTIN, Président, afin de remercier les agents du Syndicat (4 à ce jour), comme c'est l'usage, en fin d'année, propose de leur offrir un cadeau sous la forme d'un bon d'achat.

Il ajoute que certaines personnes, sans être salariées du Syndicat, participent régulièrement et bénévolement à différentes actions sur l'année (bénévole ou stagiaires), il propose de pouvoir leur offrir également un colis de remerciement.

Monsieur LUCCHINI propose d'accorder 150 euros par an de bon d'achats aux agents intercommunaux titulaires et un colis d'une valeur maximale de 50 euros aux bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « administration générale »

Monsieur LUCCHINI indique avoir proposé une délibération identique à la trésorerie de Saint Chaptès, il y a quelques années, qui l'a rejetée. Cela est pourtant légal.

Monsieur SOLANA souhaite connaître l'enveloppe que cela peut représenter ou avoir une liste des personnes concernées. Il s'agit d'une délibération sur le principe, chaque salarié nouveau aura automatiquement les mêmes droits, et il n'y a pas à ce jour de liste de bénévoles, cela dépendra clairement de l'occasion ou du contexte (parfois 1, parfois 2, parfois aucun dans l'année).

Monsieur SOLANA rappelle également que les stagiaires ont droit à gratification après deux mois de stage. Les deux derniers stagiaires accueillis percevaient bien une rémunération mais assurée par un tiers (la Région / Les Francas du Gard).

Délibération n°6/6 Délibération modificative

Monsieur MARTIN, Président, expose qu'il existe des différences entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses à ce jour, notamment entre les chapitres 21 (travaux terminés) et 23 (travaux en cours).

Aussi, Monsieur MARTIN propose les modifications internes suivantes :

21/2188 = - 80 000 euros

23/2313 = + 80 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité ces modifications,

Divers

Monsieur LUCCHINI souhaite avoir des précisions :

*- **quand sera voté le budget** ? Au plus tôt, mais il est difficile de le préparer avant les décisions essentielles qui seront prises le 7 décembre en conseil syndical*

*- **quand sera liquidée la Communauté de communes**, ce qui permettra au Syndicat de signer un nouveau PV de mise à disposition de la micro-crèche de Moulézan et de la part d'emprunt afférente ? Le liquidateur est en retard sur les écritures, il a imaginé, en accord avec le Préfet, des écritures en deux temps : un arrêté de répartition partielle des excédents de la CCLG (répartition de la trésorerie). Puis l'arrêté de dissolution et de répartition complet (probablement début 2018).*

*Monsieur GIRE s'inquiète des discussions précédentes, et craint un impact pour les communes restantes si **des communes se désengagent**. Cela lui pose problème.*

Monsieur VOLEON est surpris de la rédaction du dernier compte-rendu « vie locale » et confirme que la commune ne souhaite pas s'en retirer. Madame ARMAND complète. Ils souhaitaient seulement savoir si le budget culture pensé avec 40 000 euros de subvention, était toujours viable, et si les subventions avaient été obtenues. En fait les 40 000 euros nécessaires à l'équilibre de ce budget étaient de l'autofinancement et comprennent donc : la billetterie, la buvette, la publicité, les locations de barnums... Par contre, les deux subventions demandées ont reçu une

réponse négative en 2017. Mme POIGNET SENGHER a sollicité Madame GIANNACCINI sur cette question. Monsieur MARTIN insiste sur la difficulté à vendre des espaces publicitaires actuellement.

Monsieur LUCCHINI s'insurge qu'il reste 400 000 euros aux communes (AC) après versement des cotisations au syndicat (1 600 000 euros d'AC et 1 200 000 euros de cotisations). Cela s'explique pourtant par le fait qu'avant les communes conservaient une partie d'AC versées par la Communauté de communes (850 000 euros), et que les AC estimées après passage à Nîmes Métropole étaient de 2 000 000 euros et non 1 600 000 euros. Il manque dans les deux cas plus de 400 000 euros pour faire le compte. Ce qui le dérange et qu'il ne comprend pas c'est que certaines communes s'en sortent très bien, quand d'autres ne s'en sortent pas. La négociation garde alors un goût amer. Ces écarts avaient été pourtant anticipés et expliqués, Monsieur MARQUET rappelle que la solidarité financière qui existait en Communauté de communes ne pouvait plus exister.

*Madame BRUGUIERE souhaite connaître les objectifs de **l'enquête en cours, relative aux SIRS**. En août 2017, les Maires, en réunion de Bureau, ont souhaité que le syndicat étudie la possibilité de fusionner les SIRS, en prenant une compétence scolaire complète (école + périscolaire). L'enquête lancée a obtenu peu de réponses, ne permettant pas une analyse. Le syndicat reçoit actuellement une stagiaire en licence pro coordinateur des temps péri et extra scolaires. Cette problématique fera donc l'objet de son stage. Les communes sont invitées à lui réserver le meilleur accueil possible.*

*Monsieur MARTIN indique que **la commune de Domessargues** lui a demandé d'acheter des places de sa micro-crèche pour lui permettre de la financer. Il a tenu le même discours en Préfecture, mais ne souhaite pas adhérer au Syndicat. Il lui a donc été fait une réponse défavorable.*

*Madame POIGNET SENGHER demande aux Maires de participer aux réunions de Nîmes Métropole autour du **projet de territoire 2030**. En effet, elle était seule aux deux dernières réunions alors que le travail y est intéressant et important pour l'avenir du territoire. Monsieur SOLANA indique s'être excusé, les autres maires manifestent clairement leur désintérêt pour ces rencontres.*

Monsieur GIRE est réticent à transmettre ses listes électorales aux services de Nîmes Métropole qui en ont fait la demande. Madame POIGNET SENGHER explique que dans le cadre du projet de territoire un panel d'habitants va être réalisé par tirage au sort, ces listes serviront à cela.

La séance est levée à 22h30